



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 12 MAI 2025 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-05-251 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-252

2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2025.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025, de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 et de la séance ordinaire du 15 avril 2025

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025, de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 et de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

AVIS DE MOTION 2025-05-253

3.1

Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-070-23

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Châteauguay et d'abroger le règlement G-070-23.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-254

3.2

Règlement général visant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour les travaux d'entretien du Manoir D'Youville

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour les travaux d'entretien du Manoir D'Youville.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-255 **3.3** Modification du règlement pénal général G-2000 visant l'obligation d'aménager le sol d'un terrain

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-2000, à son chapitre 1, par l'ajout de l'article 1.43 visant l'obligation d'aménager le sol d'un terrain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-256 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 82 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Elm, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-022)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 82 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Elm, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-022).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-257 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 80 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Perron, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-009)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 80 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Perron, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-009).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-258 **3.6** Règlement d'emprunt décrétant une dépense d'un montant de 302 000 \$ et un emprunt de 262 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Pelletier, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-010)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense d'un montant de 302 000 \$ et un emprunt de 262 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Pelletier, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-010)

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-259 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 6 231 000 \$ visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine StarRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029 TPHM25-001)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 6 231 000 \$ visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine StarRE, à l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029 TPHM25-001).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-260 **3.8** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-261 **3.9** Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-05-262 **3.10** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2025-05-263 **4.1** Modification du règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique », final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant diverses modifications tarifaires à la page 2 de l'annexe XI « Sécurité publique »;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-03-129, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-080-1-25 modifiant le règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-264 **4.2** Modification du règlement général G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales afin de modifier le montant maximal projeté, final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-041-19 afin de modifier le montant maximal projeté;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-191, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-041-1-25 modifiant le règlement général G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales afin de modifier le montant maximal projeté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-265

4.3

Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant l'ajout d'une limite de vitesse sur les pistes multifonctionnelles, final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-1309 afin d'ajouter une limite de vitesse à 20 km/h sur les pistes multifonctionnelles;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-192, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-21-25 modifiant le règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la Ville de Châteauguay visant à ajouter une limite de vitesse sur les pistes multifonctionnelles,

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-266 **4.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-193, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2234-25 d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-267 **4.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PQI 2025-2029, VCCPS24-001)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-194, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2235-25 d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-268

4.6

Modification du règlement zonage visant à agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-260, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-149-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin que la zone H-304 soit agrandie à même la zone C-307.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-269

4.7

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-261, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-147-25 modifiant le règlement zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-270

4.8

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-262, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-128-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 14

RÉSOLUTION 2025-05-271

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-272

5.2

Permanence de madame Nathalie Dodier au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU l'embauche de madame Nathalie Dodier au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Moulay Cherif, chef de la Division bureau de l'expérience citoyenne, qui se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Nathalie Dodier au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne à partir du 7 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-273

5.3

Permanence de madame Marjorie Le Cavalier-Parant au poste de chef de la Division bibliothèque à la Direction culture et loisirs

ATTENDU l'embauche de madame Marjorie Le Cavalier-Parant au poste de chef de la Division bibliothèque à la Direction culture et loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, directrice de la culture et des loisirs, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marjorie Le Cavalier-Parant au poste de chef de la Division bibliothèque à la Direction culture et loisirs, et ce, rétroactivement au 5 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-274 **5.4** Permanence de madame Marie-Josée Circé au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

ATTENDU l'embauche de madame Marie-Josée Circé au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marjorie Le Cavalier-Parent, chef de la Division bibliothèque, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Josée Circé au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque, à partir du 2 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-275 **5.5** Permanence de monsieur Martin Lefebvre au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la nomination de monsieur Martin Lefebvre au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable module 9-1-1 et soutien opérationnel, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Martin Lefebvre au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police à partir du 10 mai 2025.

ADOPTÉE.

5.6 Dépôt de l'entente de suspension de l'employé numéro 1391

QUE le conseil prenne acte de la lettre de suspension intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'employé numéro 1391.

5.7 Dépôt de l'entente de fin d'emploi de l'employé numéro 4152

QUE le conseil prenne acte de la lettre de fin d'emploi intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'employé numéro 4152.

RÉSOLUTION 2025-05-276

5.8

Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et pompières de Châteauguay concernant le paiement de la banque de temps accumulés

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et des pompières de Châteauguay 2020-2029;

ATTENDU la nécessité d'harmoniser les pratiques concernant la gestion des dates de paiement du résiduel des différentes banques;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise messieurs Philippe St-Pierre et Patrick Desmarais à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

5.9 Dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

QUE le conseil prenne acte du dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

RÉSOLUTION 2025-05-277 **5.10** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-278 **5.11** Modification de la résolution 2025-04-203 afin d'ajouter un participant à la 3^e édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge le 3 mai 2025

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Daoust a manifesté son intérêt à participer à la 3^e édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge le 3 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-04-203, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 afin d'ajouter monsieur le conseiller Luc Daoust comme participant à la 3^e édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge le 3 mai 2025.

QUE la somme de 1 050 \$ soit déboursée pour l'achat des billets pour monsieur le maire, Éric Allard, madame la conseillère Lucie Laberge et monsieur le conseiller Luc Daoust et que celle-ci soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-279

5.12

Addenda au bail intervenu entre le Centre multifonctionnel pour les personnes handicapées aussi connu sous le nom Centre Horizon et la Ville pour un local situé au 498, boulevard D'Youville

ATTENDU le bail intervenu entre les parties en date du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence doivent être effectués, soit la réfection de la toiture;

ATTENDU QUE les travaux d'urgence devraient être sous la responsabilité et aux frais de la Ville;

ATTENDU QUE le Centre Horizon gère présentement un chantier de construction et que les travaux de toiture sont nécessaires pour ne pas compromettre l'intégrité et la sécurité des travaux en cours;

ATTENDU QU'il serait plus facile et logique que le Centre Horizon gère aussi le chantier de réfection de toiture;

ATTENDU QUE le Centre Horizon est une organisation à but non lucratif (OBNL) et en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.3° de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut conclure un contrat avec OBNL pour la fourniture de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bail pour permettre que les travaux d'urgence de réfection du toit soient effectués par le Centre Horizon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'addenda au bail et ses conditions, devant intervenir entre le Centre Horizon et la Ville, pour un local situé au 498, boulevard D'Youville.

QUE la Ville autorise le Locataire à effectuer les travaux urgents de réfection du toit.

QUE la Ville s'engage à donner un crédit de loyer au montant total du coût des travaux.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-280

5.13

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe B pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010300-01 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Châteauguay y a investi une quote-part de 30 494,00 \$ représentant 20,33 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande que le reliquat de 2 485,74 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-281

5.14 Entérinement de la quittance mutuelle entre le Consortium Lambda-Lainco, la Régie Beau-Château et la Ville pour le remplacement du gazon synthétique au Sportplex

ATTENDU QUE la firme LABOSPORT INC. a effectué plusieurs analyses sur le terrain synthétique de la Régie Beau-Château (ci-après, Régie);

ATTENDU QUE cette firme indépendante conclut que l'état actuel du terrain démontre une usure prématurée, un manque important de granules et une quantité de fibres ne correspondant pas au descriptif technique du PFT de l'appel d'offres SP-16-162;

ATTENDU QUE la seule solution corrective envisageable serait le remplacement du terrain dans son intégralité;

ATTENDU QUE la Régie demande que le Consortium Lambda-Lainco (ci-après, Consortium) contribue monétairement au remplacement du gazon synthétique;

ATTENDU QUE le Consortium, considérant que la valeur initiale du gazon synthétique était de 359 000 \$ et qu'il ne reste désormais qu'une année à la garantie de huit ans, est disposé à offrir à la Régie un montant total de 44 875 \$, en capital, intérêts et frais, pour régler définitivement la situation concernant l'état et les déficiences du terrain synthétique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la quittance mutuelle intervenue entre le Consortium Lambda-Lainco, la Régie Beau-Château et la Ville pour un montant de 44 875 \$, taxes incluses, pour le remplacement du gazon synthétique au Sportplex.

QUE le conseil entérine la signature du maire de la quittance mutuelle ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente ci-afférent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-282 **5.15** Vente au Réseau de transport métropolitain (exo) du lot 6 647 818 d'une superficie de 153,5 mètres carrés au prix de 301,71 \$ le mètre carré

ATTENDU la résolution 2024-06-382 autorisant la signature de l'entente entre exo et la Ville;

ATTENDU QU'exo désire acheter le lot 6 647 818 d'une superficie de 153,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à vendre ce lot, au montant de 301,71 \$ le mètre carré (28,03 \$ le pied carré), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 647 818 à exo.

QUE le prix de vente de 301,71 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, pour une superficie de 153,5 mètres carrés.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signe pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-283

5.16

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la sécurité des piétons à l'intersection des boulevards Primeau, René-Lévesque et du chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU l'importance de garantir la sécurité de tous les usagers de la route, notamment celle des piétons à l'intersection des boulevards Primeau, René-Lévesque et du chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU la circulation importante à l'intersection des boulevards Primeau, René-Lévesque et du chemin de la Haute-Rivière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une analyse approfondie de la sécurité des piétons à cette intersection, en tenant compte des données d'accidents, de la visibilité, de la signalisation et de l'aménagement urbain et d'identifier les éventuelles améliorations ou mesures correctives nécessaires pour réduire les risques d'accident impliquant des piétons à l'intersection des boulevards Primeau, René-Lévesque et du chemin de la Haute-Rivière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transport et de la Mobilité durable ainsi qu'à la députée provinciale de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-284

6.1

Attribution du contrat SP-25-011 relatif à des services d'entretien de surfaces sportives synthétiques et naturelles, pour les lots numéros 1 et 2, à l'entreprise 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), le lot numéro 1 pour un montant total du contrat de 37 366,88 \$, taxes incluses, et le lot numéro 2, pour un montant total du contrat de 72 894,15 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-011 publié dans l'édition du 16 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

LOT 1 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	37 366,88 \$	Conforme
PELOUSE SANTÉ INC.	52 428,60 \$	Non analysée
LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.	61 454,14 \$	Non analysée
MULTI-SURFACES - F. GIGUÈRE INC.	-	Non déposée
Terrasse Deville	-	Non déposée

LOT 2 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	72 894,15 \$	Conforme
PELOUSE SANTÉ INC.	81 977,18 \$	Non analysée
MULTI-SURFACES - F. GIGUÈRE INC.	111 163,58 \$	Non analysée
LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.	-	Non déposée
Terrasse Deville	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 189 703 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-011 relatif à des services d'entretien de terrains sportifs synthétiques et naturels, pour le lot 1, à l'entreprise 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 22 420,13 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 14 946,75 \$, pour un montant total du contrat de 37 366,88 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-011 relatif à des services d'entretien de terrains sportifs synthétiques et naturels, pour le lot 2, à l'entreprise 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 43 736,49 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 29 157,66 \$, pour un montant total du contrat de 72 894,15 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-714-30-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-285

6.2

Attribution du contrat SP-25-013 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) balai de rue neuf avec ses équipements pour la Ville à l'entreprise CUBEX LIMITED au montant de 378 502,76 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, TPMR25-001.TPMR25-001-12)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-013 publié dans l'édition du 19 mars 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 11 mars 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CUBEX LIMITED	378 502,76 \$	Conforme
FST CANADA INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 436 905 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-013 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) balai de rue neuf avec ses équipements pour la Ville, à l'entreprise CUBEX LIMITED, seul soumissionnaire conforme, au montant de 378 502,76 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2217-24, sous-projet # 12, du poste budgétaire 23-040-00-724, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, projet TPMR25-001.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-286

6.3

Attribution du contrat SP-25-015 relatif à la fourniture et la livraison de paillis, de sable et de terre pour l'horticulture et les parcs à l'entreprise MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA Ltée pour trois années fermes d'une valeur de 555 895,82 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 370 597,22 \$, pour une valeur totale du contrat de 926 493,04 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-015 publié dans l'édition du 2 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 21 mars 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE	926 493,04 \$	Conforme
TERREAU-BOUDRIAS INC.	-	Non déposée
ECOVRAAC 2024 INC.	-	Non déposée
7574479 CANADA INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 884 738,37 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-015 relatif à la fourniture et la livraison de paillis, de sable et de terre pour l'horticulture et les parcs, à l'entreprise MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE, seul soumissionnaire conforme, au montant de 926 493,04 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour un montant de 555 895,82 \$ pour trois années fermes (de l'octroi au 31 décembre 2027) et un montant de 370 597,22 \$ pour deux années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 926 493,04 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-30-629.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-287

6.4

Demande de dérogation au règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes locaux

ATTENDU QUE le décret 214-2025, concernant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, est entrée en vigueur le 6 mars 2025 et le demeurera jusqu'au 5 mars 2026;

ATTENDU QUE la conclusion de contrat d'approvisionnement pour certaines licences informatiques sont requises pour les opérations de la Ville;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information accompagné de la Division approvisionnements effectueront une analyse pour valider si ces contrats peuvent avoir des équivalents offerts par des entreprises québécoises ou par des entreprises ayant un établissement visé par les accords intergouvernementaux applicables;

ATTENDU QUE l'analyse s'avère impossible dans un si court délai;

ATTENDU QUE les solutions technologiques répondent à des besoins organisationnels et de sécurité;

ATTENDU QUE, l'analyse devra démontrer que l'équivalent, le cas échéant, non américain, que le fournisseur de service dispose d'une notoriété prouvée sur le marché;

ATTENDU QUE, le cas échéant, la Direction des technologies de l'information procédera à un remplacement technologique selon les bonnes pratiques et conformément aux disponibilités budgétaires;

ATTENDU QUE si, suite à l'analyse, un changement technologique s'impose, celui-ci fera l'objet d'une preuve de concept, d'un plan de gestion du changement, d'un plan de communication et de formation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil permet à la Division approvisionnements et la Direction des technologies de l'information de conclure les renouvellements annuels prévus pour les contrats avec des fournisseurs américains identifiés à la liste ci-jointe.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements et la Direction des technologies de l'information d'effectuer une analyse des comparatifs possibles avec des entreprises québécoises ou autrement canadiennes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-288

6.5

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 12 872 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 872 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2025, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>	<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>	<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
E-2078-17	48 700 \$	E-2156-21	220 503 \$	E-2214-24	2 918 440 \$
E-2084-17	311 200 \$	E-2156-21	46 655 \$	E-2211-24	3 047 032 \$
E-2097-18	1 347 800 \$	E-2161-21	31 896 \$	E-2224-24	289 502 \$
E-2098-18	207 400 \$	E-2168-22	254 203 \$	E-2191-23	31 909 \$
E-2116-19	136 900 \$	E-2168-22	501 802 \$	E-2182-23	46 560 \$
E-2126-19	39 697 \$	E-2186-23	89 601 \$	E-2201-23	1 309 772 \$
E-2135-20	15 087 \$	E-2188-23	155 330 \$	E-2202-23	238 053 \$
E-2151-21	89 690 \$	E-2190-23	1 494 268 \$	-	-

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2151-21, E-2156-21, E-2168-22, E-2186-23, E-2188-23, E-2190-23, E-2214-24, E-2211-24, E-2224-24, E-2191-23, E-2182-23, E-2201-23 et E-2202-23, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHATEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2151-21, E-2156-21, E-2168-22, E-2186-23, E-2188-23, E-2190-23, E-2214-24, E-2211-24, E-2224-24, E-2191-23, E-2182-23, E-2201-23 et E-2202-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-289

6.6

Autorisation de la liste des acquisitions prévues en 2025 au montant de 150 000 \$ et emprunt au fonds des parcs et terrains de jeux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024, le conseil a autorisé le programme quinquennal d'immobilisations 2025 à 2029 dans lequel un financement des projets par le fonds des parcs et terrains de jeux a été prévu pour un montant maximum de 150 000 \$ à l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt pour un montant maximum de 150 000 \$, taxes nettes, pour les acquisitions présentées dans la liste ci-jointe, prévues au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) de 2025 à la section du financement par le fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-290

6.7

Affectation d'un montant de 150 000 \$ pour la démolition et la déconstruction de bâtiments pour l'ensemble du territoire en 2025

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir des propriétés sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite démolir ou déconstruire certains bâtiments afin de rendre des terrains disponibles à la revente;

ATTENDU QUE les frais de démolition ou déconstruction ne sont pas prévus au budget d'opération 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 150 000 \$ au poste budgétaire 23-020-00-723, projet numéro GR24-002 pour financer la démolition et déconstruction des bâtiments requis.

ADOPTÉE.

6.8 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-05-291

6.9

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif « Quartier des Femmes » pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Quartier des Femmes » a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 70, boulevard Salaberry Sud à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Quartier des Femmes » a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 70, boulevard Salaberry Sud à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif « Quartier des Femmes » pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

6.10 Dépôt de la liste des déboursés émis en avril 2025

Dépôt de la liste des déboursés émis en avril 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2025-05-292

6.11

Modification du contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay à l'entreprise ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna)

ATTENDU QUE le contrat AI-23-002 a été octroyé au montant de 359 988,10 \$, taxes incluses, et adopté par la résolution 2023-12-750;

ATTENDU QUE le contrat a subi une modification au montant de 70 145,42 \$, taxes incluses, et adopté par la résolution 2024-02-90;

ATTENDU QUE le dépassement de coût est attribuable d'imprimantes dans les véhicules de patrouille et au projet d'ajout d'équipement pour l'émission de constats par la Division inspection et permis;

ATTENDU QUE le fournisseur ACCEO Solutions Inc. (Groupe Techna) a émis une soumission pour avenants d'une valeur totale de 93 386,56 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, le montant total du contrat passe de 430 133,52 \$ à 523 520,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la modification du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat AI-23-0029 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay à l'entreprise ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna), pour un montant supplémentaire de 93 386,56 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 523 520,08 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant supplémentaire de 93 386,56 \$ soit imputé à même les crédits disponibles au fonds d'administration générale, du poste budgétaire 02-133-10-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-293 **7.1** Demande de dérogation mineure au 104, rue Edmond – Normes diverses - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Asselin de la firme Architecture CBA, représentant autorisé de la compagnie 9458-5072 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue Edmond (qui sera subdivisé pour devenir les 102 et 104, rue Edmond);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 104, rue Edmond, connu comme étant le lot actuel 5 022 693, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- La création d'un lot d'une profondeur minimale de 26,01 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-304 exige une profondeur minimale de 27,4 mètres;
- La construction d'un bâtiment principal ayant un rapport espace plancher/terrain (CES) de 23 % alors que l'article 3.7.2 du règlement de zonage Z-3001 exige un CES de 25 % pour les terrains situés dans une zone prioritaire d'aménagement ou de réaménagement à vocation résidentielle, commerciale ou de bureaux.
- La construction d'un bâtiment principal ayant un rapport espace bâti/terrain (COS) de 40 % alors que l'article 3.7.1 du règlement de zonage Z-3001 exige un COS minimal de 45 % pour les terrains situés dans une zone prioritaire d'aménagement ou de réaménagement à vocation résidentielle, commerciale ou de bureaux.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet (Présentation CCU), datée du 4 avril 2025, préparée par la firme Architecture CBA, 21 pages.
- Plan projet de lotissement, daté du 2 avril 2025 (copie émise le 3 avril 2025), préparé par la firme Vital Roy, dossier 72253-00, minute 11164.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-294 **7.2** Demande de dérogation mineure au
 199, rue Church - Implantation d'un nouveau
 bâtiment - Favorable

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda de l'entreprise Gestion DClic inc., représentante autorisée de monsieur Bouchala Ibrahim, propriétaire de l'immeuble situé au 199, rue Church;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 199, rue Church, connu comme étant le lot 4 279 349, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 6,1 mètres alors que l'article 8.1.3.1, alinéa 3 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge avant minimale ne dépassant pas 30 % de la profondeur moyenne du terrain sur lequel est construit le bâtiment principal, soit 13,72 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan suivant :

- Plan projet d'implantation, daté du 5 décembre 2024, préparé par Roch Mathieu Arpenteur-géomètre, dossier 15229, minute 1360.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-295

7.3

Demande de dérogation mineure au 218, rue Elm - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Marc Dumontier, propriétaire de l'immeuble situé au 218, rue Elm;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE des erreurs se sont produites lors de la réalisation du certificat de localisation de 2005 par l'arpenteur et que le propriétaire était de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 218, rue Elm, connu comme étant le lot 4 278 041, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale droite minimale de 2,90 mètres pour un bâtiment principal alors que la grille des usages et des normes de la zone H-131 exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
- Une marge avant minimale de 6,68 mètres pour un bâtiment principal alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 6,95 mètres.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 16 septembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2024-49932, minute 43920.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-296

7.4

Demande de dérogation mineure au 211, boulevard Primeau - Normes diverses - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Mylène Thibault de l'entreprise Alto Développement Immobilier inc., représentante autorisée de l'entreprise Urgel Charette Transport Limitée, propriétaire de l'immeuble situé au 211, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 211, boulevard Primeau, connu comme étant les lots 6 106 108 et 6 106 109, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant de 9,50 mètres pour un bâtiment principal alors que la grille des usages et normes C-754 exige une marge avant maximale de 7 mètres;
- Une largeur minimale de 5,70 mètres pour une aire tampon alors que l'article 10.7.1 exige une largeur minimale de 6 mètres;
- Des végétaux compatibles avec la servitude de Bell Canada et d'Hydro-Québec alors que l'article 10.7.1 exige des arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres et qu'ils soient disposés de telle façon que 3 ans après leur plantation, ils forment un écran continu pour une aire tampon;
- Un empiètement de 2,6 mètres dans la marge avant pour un balcon alors que l'article 5.3.36.1 permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- L'implantation en cour avant d'un espace pour le remisage des déchets, rebuts et vidanges alors que le tableau 5.3-A de l'article 5.3 ne le permet pas;
- Un espace pour le remisage des déchets, rebuts et vidanges à une distance de 1 mètre d'une limite de terrain alors que l'article 5.3.23.1 a) exige une distance minimale de 2 mètres;
- L'absence d'un écran opaque dissimulant un conteneur à déchet alors que l'article 5.3.23.1 c) l'exige;
- Un empiètement de plus de 70 % dans la marge avant prescrite pour un espace de stationnement pour une habitation multifamiliale alors que l'article 5.3.20.3 permet un empiètement maximal de 50 %;
- Une inclinaison maximale de 20 % pour la pente d'une allée de circulation pour un stationnement alors que l'article 11.1.9 exige une inclinaison maximale de 10 %.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la pente d'accès au stationnement, en raison de son inclinaison, soit chauffée par un système électrique afin d'éviter tout accident;

- Que des conteneurs à déchets architecturaux soient utilisés pour le remisage des matières résiduelles;
- Qu'une aire tampon composée de végétaux compatibles avec la servitude de Bell Canada et d'Hydro-Québec soit aménagée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Document de présentation conceptuelle daté du 8 avril 2025, préparé par la firme mdtp atelier d'architecture, projet 3252-25, 12 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 21 mars 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 60991, minute 35213.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-297 **7.5** Demande de dérogation mineure au 46, rue de la Bergerie - Marge avant - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda, représentante autorisée de la compagnie Gestion Dclinc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 46, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments principaux des voisins du secteur se situe entre 7,9 mètres et 8 mètres;

ATTENDU QU'il y a une différence importante entre la marge avant minimale demandée de 6,2 mètres et celle des voisins du secteur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 46, rue de la Bergerie, connu comme étant le lot 6 540 626, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant de 6,20 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge avant minimale de 7,02 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan suivant :

- Plan projet d'implantation pour approbation municipale, daté du 18 décembre 2024, préparé par Roch Mathieu, arpenteur géomètre, dossier 12284-2, minute 22046.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-298 **7.6** Demande de dérogation mineure au
365-367, boulevard D'Youville - Bâtiment
accessoire - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Alain Malette, propriétaire de l'immeuble situé au 365, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les dimensions proposées sont trop importantes comparativement à ce qui est autorisé au règlement de zonage, ce qui infirme le caractère « mineur » de la dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure peut porter atteinte au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 365-367, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 103, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- La construction d'un garage détaché ayant une superficie de 112,5 mètres carrés alors que l'article 5.3.27.1 f) permet une superficie maximale de 43 mètres carrés;
- Une superficie supérieure à 97 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que l'article 5.3.27.1 f) exige qu'en aucun cas la superficie ne peut être supérieure à 50 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Permettre une hauteur d'un garage détaché de 5,3 mètres alors que l'article 5.3.27.1 g) permet une hauteur maximale de 4 mètres pour un garage détaché d'un bâtiment principal de deux étages et plus.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan daté du 24 janvier 2025 (pour permis rev 1), préparé par Claudine Blanchette, technicienne professionnelle, dossier 2023, 4 pages.
- Copie du certificat de localisation daté du 26 juillet 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49453, minute 43736, modifié et reçu le 13 mars 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-299 **7.7** Autorisation de rénovation commerciale au 62, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Kim Vallée, propriétaire de l'immeuble situé au 62, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les rénovations envisagées intègrent de façon harmonieuse le traitement architectural du bâtiment et évitent la monotonie et la répétition;

ATTENDU QUE les rénovations projetées améliorent la qualité du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 62, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 683, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Changement du déclin de vinyle brun pour du Canexel de couleur Falaise (gris foncé);
- Changement des vitrines commerciales actuelles avec un contour noir pour des vitrines commerciales avec contour en aluminium de couleur argent;
- Changement de l'auvent de couleur verte pour un auvent de couleur brune.

QUE le tout soit conforme au rendu graphique reçu le 8 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-300 **7.8** Autorisation de rénovation d'un immeuble construit avant 1920 au 62, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc Chartrand, représentant autorisé de madame Marie-Klaudia Dubé, propriétaire de l'immeuble situé au 62, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale moyenne est attribuée pour son architecture et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent les objectifs et critères du règlement Z-3600 sur les PIIA pour un bâtiment construit avant l'an 1920;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 62, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 052 970, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Remplacement de l'ancienne tôle à baguette de la toiture par une tôle à baguette de couleur similaire à la maison attenante au 64, boulevard Salaberry Nord;
- Ajout de 2 événements de ventilation sur le mur latéral, de la même couleur que le revêtement de la maison.

QUE le tout soit conforme à l'image du type de revêtement de toiture à installer, ayant pour titre « Revêtement de tôle à baguette de type galvalume de couleur naturelle », reçue le 8 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-301

7.9

Autorisation de construction résidentielle au 104, rue Edmond - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Asselin de la firme Architecture CBA, représentant autorisé de la compagnie 9458-5072 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue Edmond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 104, rue Edmond, connu comme étant le lot actuel 5 022 693, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages, incluant un logement accessoire.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet (Présentation CCU) datée du 4 avril 2025, préparée par la firme Architecture CBA, 21 pages.
- Plan projet de lotissement daté du 2 avril 2025 (copie certifiée conforme le 3 avril 2025), préparé par la firme Vital Roy, dossier 72253-00, minute 11164.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-302 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 146-146A, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Charles-Olivier Patenaude, propriétaire de l'immeuble situé au 146-146A, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 146-146 A, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 456 613, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence bifamiliale de style « Farmhouse ».

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 29 janvier 2025, révisé le 31 mars 2025 (rev. 4), préparé par la firme J.Dagenais Architecte, dossier EXEC2, 6 pages.
- Plan d'implantation daté du 17 mai 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - arpenteur-géomètre, projet 2022-47677-P1, minute 40 805.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-303 **7.11** Autorisation de construction résidentielle au 211, boulevard Primeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Mylène Thibault de l'entreprise Alto Développement Immobilier inc., représentante autorisée de l'entreprise Urgel Charette Transport Limitée, propriétaire de l'immeuble situé au 211, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande favorise la diversité architecturale du secteur, dans le respect des caractéristiques du milieu existant;

ATTENDU QUE le projet favorise une architecture de qualité et de facture contemporaine, privilégiant une construction durable, à faible impact environnemental;

ATTENDU QUE l'impact des composantes fonctionnelles du bâtiment est minimisé pour limiter l'impact visuel à l'échelle piétonne;

ATTENDU QUE le projet valorise les espaces non construits par des aménagements paysagers de qualité;

ATTENDU QUE les stationnements intérieurs intégrés au bâtiment sont privilégiés;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles est pensée afin de diminuer les impacts visuels et environnementaux;

ATTENDU QUE le transport actif est favorisé afin de réduire la dépendance à l'automobile;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 211, boulevard Primeau, connu comme étant les lots 6 106 108 et 6 106 109, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 33 logements répartis sur 3 étages, intégrant un stationnement intérieur.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Document de présentation conceptuelle daté du 8 avril 2025, préparé par la firme mdtp atelier d'architecture, projet 3252-25, 12 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 21 mars 2025, préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 60991, minute 35213;
- Plan d'aménagement paysager daté du 20 mars 2025, modifié le 7 avril 2025 (rev 01), préparé par la firme mdtp atelier d'architecture, dossier 3252-25, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-304

7.12

Autorisation de construction résidentielle au 199, rue Church - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable en partie

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda de l'entreprise Gestion DClic inc., représentante autorisée de monsieur Bouchala Ibrahim, propriétaire de l'immeuble situé au 199, rue Church;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures des bâtiments voisins se reflète sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE certaines des couleurs et des textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec celles des bâtiments adjacents du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 199, rue Church, connu comme étant le lot 4 279 349, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte la condition que la brique rouge prévue sur l'élévation avant de la maison soit remplacée par de la pierre de couleur gris Chambord.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans de construction « Le Maély » datés du 12 avril 2023, ainsi que la première page qui est datée du 12 avril 2022, préparés par la compagnie Groupe AGC, 11 pages.
- Plan projet d'implantation, daté du 5 décembre 2024, préparé par Roch Mathieu Arpenteur-géomètre, dossier 15229, minute 1360.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-305

7.13

Autorisation de construction au 440, boulevard Saint-Francis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de la compagnie 9346-3933 Québec inc., représentée par messieurs Serge Rouillard et Patrice St-Pierre ainsi que madame Stéphanie Coccozza;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet demandent que le projet entériné par la résolution 2024-04-243 lors de la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2024 pour une demande de PIIA, soit réalisé en trois phases indépendantes;

ATTENDU QUE la première phase proposée comporte des modifications par rapport au projet initial présenté lors de l'adoption de la résolution 2024-04-243;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications proposées permettent de créer un milieu de vie doté d'un cœur de quartier dynamique offrant une diversité de fonctions s'articulant autour d'une infrastructure de transport collectif intégrée à son environnement et facilement accessible à pied, à vélo, par autobus et en voiture;

ATTENDU QUE le projet favorise la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE le projet favorise la diversité architecturale dans le respect des caractéristiques du milieu existant;

ATTENDU QUE le projet favorise une architecture adaptée à l'échelle humaine pour les bâtiments de plus de quatre étages;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation de bâtiments durables à faible impact environnemental (durant et après la construction);

ATTENDU QUE le projet prévoit des implantations et des insertions d'immeubles qui améliorent la canopée végétale;

ATTENDU QUE le projet privilégie des aménagements paysagers de qualités et adaptés au milieu;

ATTENDU QUE le projet aménage les accès et les aires de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et limiter les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le projet promeut le déplacement actif et le transport en commun tout en permettant la distinction entre les circulations piétonne, cycliste et véhiculaire.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 6 250 143, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les modifications suivantes au projet initial entériné par la résolution 2024-04-243 :

- La création d'un accès au passage piéton et vélo bénéficiant d'un accès universel;
- L'implantation d'un nouveau parc avec aire de jeux pour enfant bonifié en ce qui concerne la superficie en contrepartie du parc initialement prévu dans les plans de 2024;
- La mise en place de mesures d'atténuation pour minimiser l'impact visuel potentiel des aires de stationnement par un aménagement paysager;
- Le déplacement de la traverse piétonne;

- L'utilisation d'un nouveau matériau de revêtement (LARSON - UC RVW White).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un plan d'implantation incorporant le calcul des marges avant conformément à l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001, soit transmis à la Ville;
- Qu'un plan d'aménagement paysager soit élaboré conformément au chapitre 10 du règlement de zonage Z-3001;
- Qu'un plan permettant de localiser l'emplacement de l'espace défini pour le remisage des déchets lors de la phase 1, ainsi qu'un plan de gestion des déchets réparti sur l'ensemble du cycle de vie du projet soit transmis à la Ville.

QUE le tout soit conforme aux documents suivants :

- Présentation du projet du square St-Francis, datée du 31 mars 2025, préparé par l'entreprise Lokalia, 33 pages.
- Plan projet d'implantation daté du 14 janvier 2025, modifié le 24 mars 2025, préparé par la firme Vital Roy arpenteurs-géomètres, dossier 28330-00, minute 61449.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-306 **7.14** Modification de la résolution 2024-04-238 afin d'ajouter, de remplacer et de retirer certaines dispositions concernant la demande de dérogation mineure au 440, boulevard Saint-Francis - Favorable

ATTENDU la demande de la compagnie 9346-3933 Québec inc, représenté par messieurs Serge Rouillard et Patrice St-Pierre ainsi que madame Stéphanie Cocozza, propriétaire de l'immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet demandent à ce que le projet entériné par la résolution 2024-04-243 le 15 avril 2024 pour une demande de PIIA soit réalisé en trois phases indépendantes;

ATTENDU QUE la première phase proposée comporte des modifications par rapport au projet initial présenté lors de l'adoption de la résolution 2024-04-243;

ATTENDU QUE ce faisant, de nouvelles dérogations mineures doivent être ajoutées à la résolution 2024-04-238 et que certaines des dérogations mineures autorisées par l'adoption de cette même résolution doivent être remplacées ou retirées;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 6 250 143, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des ajouts ainsi que les remplacements et retraits suivants à la résolution 2024-04-238, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 5 avril 2024 :

Ajouter :

« Permettre la construction de 3 bâtiments principaux sur le même terrain alors que l'article 3.1 en permet un seul;

Permettre une marge avant minimale de 70 mètres alors que l'article 8.1.3.1, alinéa 3 exige une marge avant ne dépassant pas 30 % de la profondeur moyenne du terrain sur lequel est construit le bâtiment principal, soit 39 mètres;

Permettre une marge avant maximale de 72 mètres face au boulevard Saint-Jean-Baptiste alors que la grille des usages et des normes permet une marge avant maximale de 6 mètres;

Permettre une marge avant minimale de 9,86 mètres en face du boulevard Saint-Francis, alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 21,81 mètres. »

Remplacer :

« Permettre une bordure paysagée d'une largeur minimale de 0 mètre le long des lignes latérales alors que les articles 10.2.1 et 10.3.1 permettent une largeur minimale de 1 mètre; »

Par :

« Permettre une bordure paysagée d'une largeur minimale de 0 mètre le long des lignes latérales alors que l'article 10.2.1 permet une largeur minimale de 0,75 mètre; »

Permettre une bordure paysagée d'une largeur minimale de 0 mètre le long des lignes latérales alors que l'article 10.3.1 permet une largeur minimale de 1 mètre; »

Remplacer :

« Permettre une marge avant minimale de 3,63 mètres le long du boulevard St-Francis alors que la grille des usages et des normes de la zone C 221 permet une marge avant minimale de 4 mètres; »

Par :

« Permettre une marge avant minimale de 3,63 mètres le long du boulevard St-Francis alors que la grille des usages et des normes de la zone C-233 permet une marge avant minimale de 4 mètres; »

Remplacer :

« Plan de lotissement daté du 29 février 2024, préparé par la firme Vital Roy inc. - Arpentiers-géomètres, dossier 28330-00, mandat 60968, minute 59503; »

Par :

« Plan de lotissement daté du 14 janvier 2025, préparé par la firme Vital Roy inc. - Arpentiers-géomètres, dossier 28330-00, mandat 62954, minute 61449; »

Retirer :

« Permettre un nombre maximal de 4 accès sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste alors que le paragraphe n) de l'article 11.1.9 en permet un maximum de 3; »

QUE le tout se réfère également à la présentation du projet du square St-Francis datée du 31 mars 2025, préparée par l'entreprise Lokalia, 33 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.15 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-05-307

7.16

Attribution de l'odonyme du parc Joe-Lee se trouvant sur le lot 6 420 809 dans le secteur de la Terre 17 (Reid)

ATTENDU QU'un nouveau projet de développement est prévu dans le secteur de la Terre 17 (Reid);

ATTENDU QUE monsieur Joe Lee fut un homme ayant laissé sa marque à Châteauguay par son implication auprès de la communauté;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 24 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme parc Joe-Lee au lot 6 420 809, le tout conformément au plan projet de lotissement, dossier numéro 1381201, minute 16602 préparé par Sébastien Reault, arpenteur-géomètre daté du 9 avril 2025.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-308

7.17

Attribution de l'odonyme rue Richardson se trouvant sur le lot 6 420 827 dans le secteur de la Terre 17 (Reid)

ATTENDU QU'un nouveau projet de développement est prévu dans le secteur de la rue de la Terre 17 (Reid);

ATTENDU QUE la nouvelle rue n'a pas d'odonyme officiel et que des terrains à développer auront besoin d'une adresse municipale sous peu;

ATTENDU QUE la famille Richardson a été une famille importante dans l'histoire de Châteauguay;

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de toponymie lors de la rencontre du 24 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme rue Richardson au lot 6 420 827, le tout conformément au plan projet de lotissement annoté, dossier numéro 1381201, minute 16602 préparé par Sébastien Reault, arpenteur-géomètre daté du 9 avril 2025.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-309 **7.18** Demande d'autorisation municipale pour permettre l'implantation d'un poteau et d'un hauban d'Hydro-Québec sur le lot 4 279 001 appartenant à la Ville de Châteauguay dans le but de desservir le projet de la Bergerie

ATTENDU QUE le prolongement du réseau d'Hydro-Québec pour l'alimentation des propriétés projetées dans le cadre du projet de la Bergerie est nécessaire;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de prolongement dudit réseau, un poteau et un hauban doivent être implantés sur le lot 4 279 001;

ATTENDU QUE le lot 4 279 001 appartient à la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'implantation d'un poteau et d'un hauban sur le lot 4 279 001 appartenant à la Ville de Châteauguay, dans le cadre du prolongement de la ligne d'Hydro-Québec, comme montré au plan de servitudes d'Hydro-Québec, daté du 20 février 2025, dessiné par Martin Bougie, vérifié par Charles St-Yves ing., dossier numéro 67639171/1784.

QUE les frais soient assumés par le demandeur, soit le promoteur du projet, Gestion Dclinc inc.

ADOPTÉE.

ATTENDU la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 25 avril 2025;

ATTENDU QUE le CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Châteauguay afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire école secondaire (superficie du terrain entre 36 500 m² et 42 000 m²);

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront une nouvelle école secondaire proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU le préjudice financier que représente l'ajout d'une école sur le territoire de la ville de Châteauguay qui desservirait les besoins en écoles secondaires pour les élèves des autres municipalités;

ATTENDU l'orientation du CSSDGS qui vise à favoriser que les élèves marchent;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transports actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouvent les futurs élèves;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains dont il dispose dans un objectif de développement durable et de transports actifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 25 avril 2025, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, d'aucun terrain disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036.

ADOPTÉE.

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer un comité pour contribuer à la promotion et au soutien du développement commercial et économique sur le territoire de la ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la création du comité du Comité de développement économique.

QUE le conseil nomme les membres suivants afin de siéger au sein de ce comité :

- Lucie Laberge, conseillère du district 4 - de Bumbray
- Marie-Louise Kerneis, conseillère du district 5 - de Salaberry
- Directeur des finances
- Directeur des communications et du bureau de l'expérience citoyenne
- Directeur de l'aménagement du territoire
- Conseiller en développement commercial
- Caroline Tardif, citoyenne
- Mike Deveau, citoyen
- Pascal Gagnon, citoyen
- Frédéric Brunet, citoyen

QUE le conseil approuve que madame la conseillère Lucie Laberge agisse à titre de présidente et le conseiller en développement commercial à titre de secrétaire de ce comité.

QUE les membres soient nommés pour une durée de deux ans et renouvelables sur proposition du conseil.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le fait de laisser des branches, des broussailles, des détritiques, des déchets et des matériaux déposés sur le terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires de l'immeuble situé au 10, rue Tremblay, dont un avis envoyé par huissier le 14 avril 2025;

ATTENDU QU'un avis par courrier certifié a été envoyé au propriétaire de l'immeuble situé au 144, rue de Gaspé Ouest le 28 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 10, rue Tremblay : ramasser les branches et les matériaux déposés sur le terrain;
- 144, rue de Gaspé Ouest : ramasser les déchets, rebuts et débris.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

7.22 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de mars 2025

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de mars 2025.

RÉSOLUTION 2025-05-313 **8.1** Création du Comité directeur du Festival signature de Châteauguay

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer un comité dans le cadre de la mise en œuvre du Festival signature pour assurer la coordination stratégique et la cohérence des actions entre les différentes directions concernées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la création du Comité directeur du Festival signature de Châteauguay.

QUE le conseil nomme les membres suivants afin de siéger au sein de ce comité :

- Lucie Laberge, conseillère du district 4 - de Bumbray
- Marie-Louise Kerneis, conseillère du district 5 - de Salaberry
- Directeur des communications et du bureau de l'expérience citoyenne
- Chef de la Division communications et rayonnement stratégique
- Directeur de la culture et des loisirs
- Chef de la Division culture et projets spéciaux
- Chef de la Division sport et plein air
- Chef de la Division bibliothèque
- Agent d'administration à la direction de la culture et des loisirs

QUE le conseil approuve que le maire agisse à titre de président et que la directrice de la culture et des loisirs agisse à titre de secrétaire de ce comité.

QUE les membres soient nommés pour une durée de deux ans et renouvelables sur proposition du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-314

8.2

Entente entre le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries et la Ville pour l'utilisation d'un terrain comme terrain de baseball pour la période du 19 mai au 1^{er} septembre 2025

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite utiliser le terrain appartenant au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), où se trouve toujours le terrain de baseball du parc Yvan-Franco, pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU QUE la CSSDGS prévoit la construction d'une nouvelle école primaire sur ce terrain;

ATTENDU QUE la CSSDGS consent à permettre l'utilisation, sans frais, du terrain de baseball du parc Yvan-Franco à la Ville de Châteauguay jusqu'au 1^{er} septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville, pour une durée de quatre (4) mois, débutant le 19 mai 2025 et se terminant le 1^{er} septembre 2025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-315 **9.1** Approbation des sites ciblés pour la gestion différenciée via renaturalisation dans les espaces verts de la ville de Châteauguay

ATTENDU QU'une zone de naturalisation est un espace engazonné ou herbacé dont l'entretien est géré différemment des autres espaces verts de la Ville, dans le but d'y laisser un aspect plus naturel et de favoriser la biodiversité;

ATTENDUE QUE la Ville de Châteauguay a déjà appuyé l'initiative de renaturalisation de zones de tonte dans le but de différencier la gestion des espaces verts de la Ville de Châteauguay par la résolution 2024-02-105;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui les sites ciblés pour la gestion différenciée via renaturalisation dans les espaces verts de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-316 **9.2** Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable de Châteauguay

ATTENDU QUE le Plan de protection des sources d'eau potable répond aux exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014) et aux recommandations du rapport d'analyse de vulnérabilité de 2021;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de mesures de protection réduit les besoins en traitement de l'eau, diminue les risques de contamination et préserve une ressource essentielle à long terme;

ATTENDU QUE le Plan de protection des sources d'eau potable permettra de renforcer les partenariats avec les municipalités voisines pour des solutions concertées.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'adoption du Plan de protection des sources d'eau potable élaboré en collaboration avec OBV SCABRIC et le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, conformément aux exigences du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-05-317 **10.1** Affectation de l'excédent non affecté au montant de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du troisième tronçon dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec (GEN25-021)

ATTENDU QUE le projet de réalisation de travaux d'aménagement d'un troisième tronçon dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec (GEN 025-021) est prévu au programme quinquennal d'immobilisation 2025-2029 (PQI);

ATTENDU QUE le mode de financement prévu du projet dans le cadre du PQI 2025-2029 est par l'excédent;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts des travaux incluent des honoraires et des contingences d'approximativement 800 000 \$ taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation à l'excédent affecté - projets divers d'un montant de 800 000 \$ pour financer les coûts du projet GEN025-021, prévu au programme quinquennal d'immobilisations 2025-02029 (PQI).

ADOPTÉE.

Entérinement de l'entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Châteauguay pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite favoriser le développement de pratiques exemplaires en matière policière afin de mieux orienter les politiques publiques et soutenir les corps de police dans la mise en œuvre et la consolidation de pratiques mixtes pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) prévoit que les fonctions du MINISTRE consistent notamment à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M 19 .3);

ATTENDU QUE le MINISTRE met en œuvre le Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale (PSPPC) qui vise à soutenir les organismes municipaux et les communautés autochtones dont le corps de police a souhaité réaliser un projet pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la VILLE doit avoir mis à jour son Plan d'organisation policière (POP) et l'avoir fait approuver par le ministre dans les cinq dernières années ou, à défaut, elle doit s'engager à mettre à jour son POP et à le soumettre au MINISTRE pour approbation dans les 12 mois suivant la signature de la présente entente;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite participer à ce programme en soutenant la réalisation de pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance par son corps de police, le Service de police de Châteauguay.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de la directrice du Service de police de Châteauguay, Ginette Séguin pour l'entente avec le ministère de la Sécurité publique pour le Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale (PSPPC).

ADOPTÉE.

11.2 S. O.

S. O.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 44 À 19 H 54

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 19 H 54 À 20 H 05

RÉSOLUTION 2025-05-319 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN